



solde de tout compte -congés non pris

Par **commis de cuisine 75**, le **22/12/2019** à **20:37**

Bonjour j'aimerais savoir combien de mes jours de congés seront comptés lors de mon solde de tout compte si je démissionne aujourd'hui.

Je suis arrivé le 19 décembre 2018 et n'ai pris aucun jour de congé payé.

sur ma fiche de paye est inscrit :

en cours acquis 15 solde 15

N acquis 15 solde 15

N-1 (espace vide)

Si je dispose toujours de ces jours de congés pour les prendre ou bien les compter dans le solde de tout compte, est ce bien jusqu'au 31 mai 2020 que cela sera possible?

Par **P.M.**, le **24/12/2019** à **18:47**

Bonjour,

Tout dépend si vous êtes dans une entreprise qui doit être affiliée à une caisse de congés payés comme dans l'activité du bâtiment...

Autrement, ils doivent être indemnisés dans le solde de tout compte...

Normalement, l'employeur aurait dû vous accorder voire vous obliger à prendre au moins 12 jours de congés payés entre le 1er juin et le 31 octobre 2019 sauf disposition particulière par Accord collectif...

Par **commis de cuisine 75**, le **26/12/2019** à **10:26**

Je suis commis de cuisine dans un restaurant affilié a la convention collective hcr. Je ne

souhaitais pas avoir la mauvaise surprise d avoir perdu les 15 jours acquis de mon arrivée en decembre 2018 jusqu au 31 mai 2019

Par **P.M.**, le **26/12/2019** à **10:43**

Bonjour,

Normalement, vous ne les avez pas perdus puisque les uns et les autres figurent sur vos feuilles de paie...

Par **commis de cuisine 75**, le **26/12/2019** à **15:50**

Merci beaucoup pour les informations